

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 28 avril 2008 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 novembre 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a imposé à l'ingénieur Robert Goupil, dont le domicile professionnel est situé au 1140, rue des Azalées à Laval, province de Québec, H7Y 2C8 :

[...]

### EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE ÉLECTRIQUE :

**LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Robert Goupil, en électricité du bâtiment. Ainsi, il ne pourra ni sceller ni signer aucun document d'ingénierie en **électricité du bâtiment** et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement.

[...]

Les limitations du droit d'exercice de M. Robert Goupil sont effectives depuis le 31 décembre 2003.

Montréal, ce 16 février 2004

**Denis Leblanc, ing.**

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Robert Goupil (membre no 19999) dans le domaine de l'électricité du bâtiment.

L'ingénieur Goupil dont le domicile professionnel est situé à Montréal, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 28 avril 2008. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

